

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 11 juillet 2016 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : M. GESTAS Alain, Mme JACQUET Elisabeth, M. PERDRIX Jacques, Mme CHATELET Jocelyne, M. SOCHAY Hervé, M. MARGUIN Christian, M. POCHON Gérard, M. MOREL Gérard, Mme MOIRAUD Christelle, Mme MONINOT Céline, Mme POCHON Laurence, Mme DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, Mme NAVARIN Cécile, M. GRANGER Julien, M. NEVORET Benoît, M. BESSE Jean-Marie, M. ROBERT Luc, Mme BOIVIN Nathalie.

Excusée : Mme VITTE Marie-Christine a donné pouvoir à Mme JACQUET Elisabeth,

Secrétaire de séance : M. NEVORET Benoit

Le compte rendu de la réunion du jeudi 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote la liste des subventions au titre de l'année 2016 pour un montant de 55 616,00 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

ADHÉSION COMMUNE DE COURMANGOUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SEVRON ET DU SOLNAN

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 mai 2016, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan a accepté la demande d'adhésion de la Commune de COURMANGOUX au Syndicat.

Il indique que cette commune est traversée par un bief qui est mitoyen sur une partie de son cours avec le territoire du Syndicat Sevron Solnan. Des travaux sont à effectuer sur le bief de Courmangoux sur la totalité de son linéaire.

Il s'avère que toutes les communes adhérentes doivent statuer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de COURMANGOUX au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN ET DESIGNATION DELEGUES SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain lors de la réunion du 9 avril 2016 ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

Il indique que ces modifications sont les suivantes :

- Modification du règlement intérieur :
 - Le Comité se réunit au moins **deux** fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an.
 - La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants par écrit, à leur domicile ou **s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.**
- Modification des statuts :
 - Chaque Commune membre procède à **la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires.** Chaque suppléant est apte à remplacer **indifféremment** tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative.

Pour la Commune de MARBOZ, le nombre de suppléants supplémentaires à désigner est de 3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain,
- désigne Benoit NEVORET, Julien GRANGER et Gérard POCHON en qualité de délégués SUPPLÉANTS supplémentaires.

CREATION EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

-En raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent polyvalent et un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 18, nombre de votants : 19

Vote : pour 16, abstentions : 3

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 1er août 2016 au 26 août 2016 inclus,
- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent administratif, grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du 25 juillet 2016 au 13 août 2016 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 H,
- habilite Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement.

CRÉATION EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS : TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à la mise en place des rythmes scolaires, il y aurait lieu de créer dix-huit emplois pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour exercer les fonctions d'animateur ou d'intervenant dont six emplois dans la filière animation, six emplois dans la filière artistique et six emplois dans la filière sportive,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 18, nombre de votants : 19

Vote : pour 17, abstentions 2

- décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an :
- six emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la filière animation,
 - cadres d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs
 - durée hebdomadaire des emplois : 3 H
- six emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la filière culturelle
 - cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique de classe normale
 - durée hebdomadaire des emplois: 3 H
- six emplois pour accroissement temporaire d'activité dans la filière sportive
 - cadres d'emploi des opérateurs des APS et des éducateurs des APS
 - durée hebdomadaire des emplois : 3 H
- autorise le paiement d'heures complémentaires
- habilite Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement.

ACCORD-CADRE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE ÉCOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour le service de restauration en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de MARBOZ.

Il précise les caractéristiques de l'accord-cadre à savoir accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuels en euros HT :

- minimum 40 000
- maximum 60 000.

La période initiale est d'un an à compter du 16 août 2016. L'accord-cadre peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Il indique que la commission d'appel d'offres, réunie le 11 juillet 2016, après application des critères d'attribution, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

- Société RPC dont le siège social est Zone artisanale Lavy – 01570 MANZIAT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande avec la Société RPC pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT et un montant annuel maximum de 60 000 € HT soit pour la 1^{ère} année d'exécution un montant de 42 653,85 € HT selon le devis quantitatif estimatif non contractuel,

ET lui donne tout pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AVENANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNES AU CLUB DES JEUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 18, nombre de votants : 19

Vote : pour 17, abstentions 2

- approuve les termes de l'avenant n° 1 au règlement intérieur et à la convention de mise à disposition du local « jeunes » au Club des Jeunes situé 240, route de la Bottière. Cet avenant a pour objet de demander une caution de 200 € à l'utilisateur lors de la demande (soirées anniversaires...) et sera rendue lors de l'état des lieux effectué après la manifestation sous réserve de dégradations, perte de clés... constatées,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

AVENANTS MARCHÉS DE TRAVAUX MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en médiathèque s'élèvent à :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD : Entreprise E.G.C.A. : 26 033,00 € HT,
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures ALU – Métallerie – Serrurerie : Entreprise BROYER : 50 115,00 € HT (marché initial et avenant n° 1),
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : Entreprise BEAL : 39 454,41 € HT,
- Lot n° 7 : Chape – Faïence : Entreprise BERRY : 12 644,00 € HT,
- Lot n° 10 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : Bresse Energie Renouvelables : 37 671,69 € HT (marché initial et avenants n° 1 et 2).

Il indique que dans le cadre de cette construction, des avenants sont à conclure avec ces entreprises, à savoir :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD : Entreprise E.G.C.A. : montant de l'avenant : + 2 391,00 € HT,
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures ALU – Métallerie – Serrurerie : Entreprise BROYER : montant de l'avenant : - 4 860,00 € HT
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : Entreprise BEAL : montant de l'avenant : - 2 674,73 € HT,
- Lot n° 7 : Chape – Faïence : Entreprise BERRY : montant de l'avenant : - 968,00 € HT,
- Lot n° 10 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : Bresse Energie Renouvelables : montant de l'avenant : + 1 307,31 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 19

Vote : pour 16, contre 1, abstentions 2

- approuve les avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école en médiathèque à conclure avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 : Terrassement - VRD : Entreprise E.G.C.A. :

- montant de l'avenant n° 1: + 2 391,00 € HT,
 Le marché passe de 26 033,00 € HT à 28 424,00 € HT soit 34 108,80 € TTC.
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures ALU – Métallerie – Serrurerie : Entreprise BROYER :
 montant de l'avenant n° 2 : - 4 860,00 € HT,
 Le marché passe de 50 115,00 € HT à 45 255,00 € HT soit 54 306,00 € TTC.
 - Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois : Entreprise BEAL :
 montant de l'avenant n° 1: - 2 674,73 HT,
 Le marché passe de 39 454,41 € HT à 36 779,68 € HT soit 44 135,62 € TTC.
 - Lot n° 7 : Chape – Faïence : Entreprise BERRY :
 montant de l'avenant n° 1: - 968,00 € HT.
 Le marché passe de 12 644,00 € HT à 11 676,00 € HT soit 14 011,20 € TTC.
 - Lot n° 10 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : Bresse Energie Renouvelables :
 montant de l'avenant n° 3 : + 1 307,31 € HT,
 Le marché passe de 37 671,69 € HT à 38 979,00 € HT soit 46 774,80 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

DEMANDES DE SUBVENTIONS : MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des établissements ouverts au public et des installations ouvertes au public.

Il propose de réaliser une 1^{ère} tranche de travaux dans différents bâtiments communaux et de mettre aux normes des places de stationnement, le montant de ces travaux s'élevant à 72 687 € HT.

Il indique que des subventions peuvent être accordées pour la réalisation de cet investissement par le Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2017 et par l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Il présente le plan de financement du projet, à savoir :

- subvention du Département au titre de la dotation territoriale 2017 :	10 903 €
- subvention de l'Etat au titre de la DETR	: 32 709 €
- autofinancement	: 29 075 €

TOTAL : 72 687 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux de mise en accessibilité pour un montant de 72 687 € HT,
- sollicite l'attribution d'une subvention du Département au titre de la dotation territoriale 2017 et de l'Etat au titre de la DETR,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

BUDGET 2016 : DECISIONS MODIFICATIVES

- BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter des crédits complémentaires, certains crédits ouverts au budget étant insuffisants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364 : SPIC	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
D-2041582-350: ELECTRIFICATION RURALE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-369 : RESEAUX TELECOMMUNICATIONS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-375 : AMENAGEMENT VILLAGE	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	29 000.00 €	17 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Total Général	- 12 000.00 €		- 12 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n° 2.

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter des crédits complémentaires, certains crédits ouverts au budget assainissement 2016 étant insuffisants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747 : Subventions et part collec	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total R74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total Général	12 000.00 €		12 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

PROJET DE FUSION :

POINT D'ÉTAPE

- VOTE SUR LE PÉRIMÈTRE PROPOSÉ PAR LE PRÉFET DANS LE CADRE DU PROJET DE FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement avec 13 voix pour, 3 contre et 3 abstentions sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet.

Il indique que depuis cette date 8 groupes de travail se sont créés sur différents thèmes. Les élus de MARBOZ ont participé à ces groupes de travail.

Il donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 9 juin 2016 invitant les conseillers municipaux à se prononcer sur le projet de périmètre de fusion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à bulletin secret sur la question : Etes-vous d'accord oui ou non sur le projet de périmètre de fusion, en vue de la création d'une communauté d'agglomération incluant :

- La Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse Agglomération
- La Communauté de Communes de Bresse Dombes Revermont
- La Communauté de Communes du Canton de Coligny
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse
- La Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes
- La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont
- La Communauté de Communes de la Vallière.

Après un vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de présents : 18, nombre de votants : 19

Vote : pour 10, contre 3, blancs 5, nul 1

Le Conseil Municipal est d'accord sur le projet de périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 en vue de la création d'une communauté d'agglomération incluant la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse Agglomération, la Communauté de Communes de Bresse Dombes Revermont, la Communauté de Communes du Canton de Coligny, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, la Communauté de Commune de Treffort-en-Revermont, la Communauté de Communes de la Vallière.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des réunions suivantes :

- commission sports, culture, relation avec les associations, communication et vie commerciale fait par Elisabeth JACQUET,
- travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,

Différentes informations ont été restituées concernant les commissions suivantes :

- voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET.
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Commune de MARBOZ : permis modificatif pour la médiathèque : modification de l'escalier de secours et des abords du bâtiment (cheminement et aménagement), ajout d'un châssis de désenfumage dans la cage d'escalier, ajout d'un local entretien, modification sur les façades (suppression du bardage bois de l'entrée de la médiathèque, portes remplacées en alu au lieu de PVC)
- LANCKRIET Christophe : construction d'un garage, 135 chemin des Moulus (PC précédent refusé)

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors de la vente par :

- Consorts FAYE/FELIX, 194 montée de la Côte, d'un immeuble bâti, cadastré D 1823
- BONNET Bruno, La Tour, d'immeubles non bâtis, cadastrés WK 78 et WK 137
- POCHON Gérard, Les Serves, d'un immeuble non bâti, cadastré WL 480

A été évoqué :

Plan de prévention des risques technologiques : une maison est en délaissement, estimation des domaines à demander en vue d'une acquisition par la Commune.

La séance est levée à 23 H 15